



Commission
européenne



L'UE ET

→ LA CRISE MIGRATOIRE

© Union européenne/Peter Biro

Les migrations font partie de l'histoire de l'humanité. Aujourd'hui, les populations qui tentent de gagner les rivages de l'Europe le font pour différentes raisons et par différents moyens. Elles cherchent à emprunter des voies légales, mais elles sont également prêtes à risquer leur vie pour échapper à l'oppression politique, à la guerre et à la pauvreté, ainsi que pour rejoindre leur famille, travailler et accéder à l'éducation.

En 2015 et 2016, l'Union européenne (UE) a connu un afflux sans précédent de réfugiés et de migrants. Plus d'un million de personnes sont arrivées dans l'Union européenne, la plupart d'entre elles ayant fui la guerre et le terrorisme qui frappent la Syrie ainsi que d'autres pays.

L'UE a adopté une série de mesures pour faire face à cette crise. Dans ce contexte, elle s'efforce, entre autres, de remédier aux causes profondes de la crise et elle accroît considérablement son aide humanitaire en faveur des personnes qui en ont besoin, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de son territoire. Des mesures sont prises pour relocaliser les demandeurs d'asile se trouvant déjà en Europe, pour réinstaller des personnes vulnérables se trouvant dans des pays voisins et pour renvoyer les personnes qui ne satisfont pas aux conditions d'obtention du droit d'asile. L'UE renforce la sécurité à ses frontières, elle lutte contre le trafic de migrants et elle offre aux personnes des voies sûres d'entrée légale dans l'Union.



Juillet 2017

QU'EST-CE QUE LA CRISE MIGRATOIRE?

Un grand nombre de personnes ayant besoin d'une protection internationale viennent dans l'UE pour y demander l'asile. Cette protection est accordée aux personnes qui fuient leur pays d'origine et ne peuvent y retourner en raison d'une crainte fondée de persécution ou d'un risque de subir des préjudices graves. L'UE a l'obligation légale et morale de protéger les personnes en danger. Il incombe aux États membres de l'UE d'examiner les demandes d'asile et d'accorder ou non la protection au demandeur.

En particulier, la Commission s'emploie sans relâche à faire en sorte que des mesures adéquates de protection de l'enfant soient prises. Il s'agit d'un problème de plus en plus pressant étant donné que le nombre d'**enfants migrants**, et en particulier d'enfants migrants non accompagnés, augmente. Ces enfants sont extrêmement vulnérables et requièrent une attention particulière.

Toute personne arrivant en Europe n'a toutefois pas besoin de protection. Nombreux sont ceux qui quittent leur foyer dans le but d'améliorer leur existence. Ces personnes sont souvent appelées «migrants économiques» et, si elles n'ont pas une raison légitime

de revendiquer une protection, les autorités nationales ont l'obligation de veiller à ce qu'elles regagnent (soit volontairement soit par des mesures coercitives) leur pays d'origine ou un autre pays qu'elles ont traversé.

Des milliers de personnes ont perdu la vie en mer en tentant de rejoindre l'Union européenne. Près de 90 % des réfugiés et migrants ont payé des organisations criminelles et des passeurs pour qu'ils les aident à franchir les frontières.

Fournir aux réfugiés et aux migrants de la nourriture, de l'eau et un abri pèse lourdement sur les ressources de certains pays de l'UE. C'est tout particulièrement le cas de la Grèce et de l'Italie, pays par lesquels la grande majorité des réfugiés et des migrants entrent dans l'UE.

Dans une grande partie de l'UE, appelée **espace Schengen**, les personnes peuvent se déplacer librement sans être contrôlées aux frontières intérieures. Néanmoins, l'afflux de migrants a incité certains pays de l'UE à rétablir des contrôles temporaires aux frontières les séparant d'autres États de l'espace Schengen.

CE QUE FAIT L'UE

Ces vingt dernières années, l'Union européenne a mis en place des normes communes en matière d'asile, qui comptent parmi les plus élevées au monde. Et ces deux dernières années, la politique migratoire européenne

a progressé à grands pas avec la mise en œuvre de l'**agenda européen en matière de migration** proposé par la Commission européenne en mai 2015.

Apporter une réponse européenne au défi de notre génération

EN DEHORS DE L'UE



aider les réfugiés là où ils se trouvent dans le monde



réinstaller les réfugiés dans l'UE



s'attaquer aux causes profondes de la migration irrégulière avec les pays d'origine et de transit

AUX FRONTIÈRES DE L'UE



présence en mer de l'UE triplée, pour sauver des vies et démanteler les réseaux de traite des êtres humains



mieux gérer les frontières extérieures



créer des «hotspots» en Grèce et en Italie



identifier et enregistrer chaque arrivant
1) procédures d'asile
2) procédures de retour et de réadmission

DANS L'UE



relocaliser les réfugiés dans d'autres États membres de l'UE



simplifier et harmoniser notre système d'asile

→ Sauver des vies

L'UE a renforcé sa capacité opérationnelle de recherche et de sauvetage en Méditerranée et ses moyens de lutte contre les réseaux criminels. En triplant les ressources disponibles, elle a contribué à sauver plus de 400 000 vies en 2015 et 2016. Plus de 2 000 trafiquants et passeurs ont été capturés et 375 navires neutralisés.

→ S'attaquer aux causes profondes des migrations

L'UE collabore avec cinq pays d'origine et de transit importants en Afrique (Éthiopie, Mali, Niger, Nigeria et Sénégal). Par exemple, la coopération de l'UE avec le Niger permet de réduire le flux de transit par le Sahara; l'Union apporte un soutien financier à l'emploi indépendant dans les zones de transit, ainsi qu'à six centres d'accueil pour les migrants vulnérables, et fournit une assistance sur le terrain pour lutter contre le trafic et la traite des êtres humains.

→ Réduire les flux

La déclaration UE-Turquie de mars 2016 a pour but de mettre un terme au flux non contrôlé de migrants en mer Égée. Elle offre également aux réfugiés des possibilités d'entrer légalement en Europe. Il en a résulté une diminution importante du nombre de réfugiés et de migrants provenant de Turquie. Du chiffre record de 10 000 migrants enregistré en un seul jour en octobre 2015, les arrivées en Grèce sont passées à moins de 74 en moyenne par jour depuis mars 2016.

L'UE et la Turquie sont convenues que les migrants en situation irrégulière débarquant sur les îles grecques en provenance de Turquie et qui ne demandent pas l'asile ou

dont la demande est refusée peuvent être renvoyés en Turquie. Pour chaque Syrien renvoyé en Turquie au départ des îles grecques après une traversée irrégulière, l'UE accepte un Syrien se trouvant en Turquie qui n'a pas cherché à faire la traversée de manière irrégulière. Au 21 juillet 2017, 7 807 réfugiés syriens avaient été réinstallés dans l'UE depuis la Turquie en vertu de cette disposition.

L'UE a apporté son soutien à la Grèce et à l'Italie pour la mise en place des points chauds («hotspots») afin d'aider les autorités de ces pays à mieux gérer les flux migratoires entrants. Dans ce contexte, elle a également envoyé des experts des États membres pour contribuer à filtrer, identifier et enregistrer les arrivants et les informer de leur droit à demander la protection internationale.

L'UE a augmenté le taux de renvoi dans leur pays d'origine des migrants irréguliers n'ayant pas le droit de rester sur son territoire. Les États membres sont convenus d'appliquer plus activement les règles relatives au retour et l'Agence européenne de garde-frontières et de garde-côtes (Frontex) les aidera à coordonner les vols de retour. L'UE aide par ailleurs les États membres à arrêter des modalités de retour avec les pays tiers concernés.

→ Protéger nos frontières

Le nouveau **corps européen de garde-frontières et de garde-côtes** a été lancé en octobre 2016 afin que l'Europe puisse protéger ses frontières extérieures communes et apporter une réponse concertée aux nouveaux défis de la migration et de la sécurité. Plus de 1 550 agents ont été déployés pour aider les États membres aux frontières extérieures, en plus des 100 000 garde-frontières en poste dans les États membres.

Traversées quotidiennes de la Turquie vers la Grèce





Témoignages de personnes ayant bénéficié d'une relocalisation.

→ Ouvrir des voies sûres

Un programme de relocalisation d'urgence a été mis en place en 2015, en vertu duquel les États membres de l'UE s'engagent à relocaliser dans d'autres pays de l'UE des personnes se trouvant en Grèce et en Italie. Au 21 juillet 2017, plus de 24 000 personnes avaient été relocalisées dans 24 pays participants, dont 16 774 au départ de la Grèce et 2 675 au départ de l'Italie. Les États membres devraient être en mesure de relocaliser toutes les personnes répondant aux critères de relocalisation d'ici à la fin 2017.

L'UE souhaite également créer des voies d'entrée sur son territoire légales et sûres afin que les demandeurs d'asile et les réfugiés ne soient plus contraints de risquer leur vie en faisant appel à des passeurs et des trafiquants. Un **programme de réinstallation volontaire** accepté par les États membres prévoit le transfert vers un État membre de 22 500 personnes se trouvant à l'extérieur de l'Union. En juillet 2017, quelque 16 500 personnes avaient été transférées vers 21 États de réinstallation.

→ Afficher sa solidarité dans l'Union et à l'étranger

Au total, 17,7 milliards d'euros provenant du budget de l'UE ont été consacrés à la gestion de la crise migratoire au cours de la période 2015-2017, sur lesquels 10,3 milliards d'euros ont été alloués à des financements prévus hors de l'UE, dont 2,7 milliards pour l'aide humanitaire, 0,6 milliard pour le fonds fiduciaire pour la Syrie (également appelé fonds Madad) et 2,4 milliards pour le fonds fiduciaire d'urgence pour l'Afrique.

L'**aide humanitaire** fournie par l'UE vient en aide aux réfugiés et aux migrants se trouvant dans des pays hors de l'UE, tels que l'Irak, la Jordanie, le Liban et la Turquie. Pour soutenir une facilité en faveur des réfugiés en Turquie, l'UE et ses États membres ont déjà alloué 2,2 milliards d'euros d'aide humanitaire et d'aide non humanitaire. En juin 2017, des contrats avaient été signés pour 48 projets d'une valeur de plus de 1,6 milliard d'euros, 811 millions d'euros ayant déjà été décaissés.

L'UE est également un des principaux donateurs dans le contexte de la réponse internationale à la crise syrienne puisqu'elle a déjà alloué 9,4 milliards d'euros d'aide humanitaire et d'aide au développement.

Une version interactive de la présente publication, contenant des hyperliens vers des contenus en ligne, est disponible aux formats PDF et HTML à l'adresse <http://publications.europa.eu/webpub/com/factsheets/migration-crisis/fr/>

Collection **L'UE ET**

© Union européenne, 2017

Toutes les photos © Union européenne, sauf mention contraire

Réutilisation autorisée, moyennant mention de la source. La politique de réutilisation des documents de la Commission européenne est régie par la décision 2011/833/UE (JO L 330 du 14.12.2011, p. 39). Toute utilisation ou reproduction de photos ou d'autres documents dont l'UE n'est pas titulaire des droits d'auteur est interdite sans l'autorisation des titulaires des droits d'auteur.

Print	ISBN 978-92-79-66781-7	doi:10.2775/692368	NA-04-17-265-FR-C
PDF	ISBN 978-92-79-66745-9	doi:10.2775/072580	NA-04-17-265-FR-N
HTML	ISBN 978-92-79-66749-7	doi:10.2775/34140	NA-04-17-265-FR-Q

Vous avez des questions sur l'Union européenne?

Europe Direct a les réponses:

00 800 6 7 8 9 10 11

europedirect.europa.eu



Office des publications